

	<p>Actualisation de l'évaluation ex-ante simplifiée préalable à la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre du volet REACT-EU</p> <p><i>Programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020</i></p>
<p>Direction Général Adjointe Europe et Coopération méditerranée</p>	<p><i>Marseille, le 24/02/2022</i></p>

Le Contexte :

Une évaluation ex ante simplifiée au titre de l'article 37 §2 du Règlement UE portant dispositions communes (RPDC) n°1303/2013 est requise lorsque l'Autorité de gestion décide de mettre en œuvre un nouvel instrument financier en réponse à la crise liée à la pandémie de Covid-19 et dans un objectif de relance de l'économie porté par le dispositif REACT EU.

Dans la mesure où l'article 37 §3 du RPDC offre la possibilité de réaliser une évaluation ex ante par étapes, la présente étude actualise la précédente étude soumise au comité de suivi du 16 juin 2021.

Compte tenu du contexte d'urgence afférent au programme et de la possibilité offerte par la Commission européenne de procéder à une étude simplifiée, les présents travaux d'actualisation de l'étude ex ante ne sont pas externalisés mais produits en interne par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1) Analyse ciblée et brève se fondant notamment sur une analyse des défaillances du marché, une analyse des situations d'investissement non optimales et une analyse des besoins d'investissements, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de la priorité REACT-EU au Programme Opérationnel (PO) 2014-2020

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a durement touché les entreprises ; le premier confinement a provoqué un recul historique de l'activité : 73 % des sociétés déclarent une baisse de leurs ventes supérieure à 10 %, et 35 % une baisse supérieure à 50 % durant cette période. Un tiers des sociétés ont fermé pour une durée moyenne de 57 jours, le plus souvent à la suite de restrictions administratives d'accueil du public (65 %), mais aussi pour des questions d'approvisionnement (8 %) ou de débouchés (7 %). Cette suspension d'activité a touché en priorité les activités les plus étroitement en contact avec le public (la restauration, l'hébergement, les services à la personne ou les activités culturelles et récréatives, mais aussi les transports aériens). En septembre 2020, 1 % des sociétés étaient encore fermées. Pour faire face à cette chute brutale de l'activité, plus de quatre sociétés sur cinq ont fait appel aux aides mises en place par les pouvoirs publics : chômage partiel (70 % des sociétés), report des échéances sociales (53 %), prêt garanti par l'État (41 %)¹.

¹ Source INSEE - L'impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'activité des sociétés, Cindy Duc et Catherine Souquet

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été particulièrement touchée par la crise de la COVID-19 lors du 1er semestre 2020 et son impact se poursuit avec la résurgence de l'épidémie et l'adoption de nouvelles mesures sanitaires dès la fin du mois de septembre 2020 jusqu'à ce jour. Compte tenu de la structure de l'activité régionale, où certains services marchands comme l'hébergement et la restauration sont surreprésentés, la région enregistre, par exemple, une contraction de son économie supérieure à la moyenne nationale (INSEE). Ainsi, on peut noter une baisse de 1.5% de l'emploi salarié privé au niveau régional au deuxième trimestre 2020 contre 0,9% dans le reste de la France. De surcroît, au 31 janvier 2021, 133 000 établissements avaient formulé une demande de report de cotisations auprès de l'URSAFF, soit 67% des employeurs privés de la région.

Les moyens, mis en œuvre notamment dans le cadre du plan de relance nationale mais également du plan de reconquête régionale, ont permis et permettent de ne laisser aucune entreprise au bord de la route : en 2020, la France a annoncé des mesures de soutien d'urgence et de relance à hauteur de 7,6 % de son PIB de 2019 (185 milliards d'euros) hors mesures de liquidités et de garanties, avec pour ces dernières un plafond de 17 % du PIB². L'objectif de ces crédits de soutien aux structures est d'éviter une crise économique et sociale qui ferait suite à la crise sanitaire.

Les efforts menés ont donc été, pour l'essentiel, des efforts de trésorerie de court terme, des efforts de « sauvetage », dont la majorité se matérialise sous forme de prêts bancaires (PGE), de prêts à moyen terme ou de subventions (Prêt rebond, prêt SUD défensif etc...).

A cet effet, un premier produit régional a été mis en place à la fin de l'année 2020 avec le soutien du FEDER : le prêt participatif RSI COVID doté d'une enveloppe de 10M€. Ce dernier connaît un succès très important depuis son démarrage et les besoins dépassent largement l'enveloppe actuellement dédiée à son objet : 145 dossiers reçus dans le deal flow au 1^{er} juin 2021 (34 dossiers déjà acceptés) pour un objectif de 80 dossiers en fin d'année.

Par la suite, l'Autorité de gestion, consciente de la problématique du mur de la dette et des risques afférents à ces « financements de secours », a réfléchi à la construction de produits financiers qui permettraient de faciliter la reconquête des marchés à moyen terme, la capacité à effectuer des transitions ou des changements de modèle pour les cibles suivantes : TPE, PME.

Le 23 décembre 2020, l'Union européenne a adopté une mesure de soutien supplémentaire exceptionnel en faveur de la politique de cohésion et des territoires de l'Europe à travers le dispositif REACT-EU ; dispositif qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance pour l'Europe et dans la continuité des mesures extraordinaires CRII et CRII+. L'objectif de ce programme mobilisant du FEDER est de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

L'objet n'était donc plus de réfléchir sur du court terme, mais d'accompagner financièrement les entreprises sur des projets d'investissement à moyen terme leur permettant de conquérir de nouvelles parts de marché en sortie de crise et de redevenir compétitives. Pour cela, les entreprises ont besoin de renforcer leurs fonds propres en se recapitalisant pour faire face à un mur de dettes induites par des mesures « de secours » qui ont, certes sauvé certaines entreprises, mais qui ont également créé une dette supplémentaire ; en effet la Banque de France révélait en avril 2021 la mesure du choc provoqué par la crise sanitaire : la dette des entreprises françaises atteint désormais 1.900 milliards

² Les effets de la crise Covid-19 sur la productivité et la compétitivité - Deuxième rapport du Conseil national de productivité, Janvier 2021

d'euros - presque autant que celle de la sphère publique - et surtout elle s'emballa, avec une progression à deux chiffres (+12 % en février).

Cette dette est conséquente et elle couvre les besoins court terme mais, elle ne permet pas aux entreprises de rebondir en sortie de crise, à une échéance de 6 mois, sur de nouveaux projets d'investissements. Il est nécessaire alors de renforcer les finances par des fonds plus pérennes, quasi fonds propres ou fonds propres, finançant des projets d'investissements et non de trésorerie court terme. Leur essence même s'adresse à des entreprises qui repartent et retrouvent un rythme de croissance qui existait avant la crise sanitaire. Il ne s'agit donc pas de remboursement de dette court terme (PGE) par de la dette moyen terme ou des prises de participations, mais d'avoir des financements relais (prise de participation ou prêts participatifs) pour financer des projets de reconquête, des parts de marché.

Par ailleurs, la crise a aussi eu un impact significatif sur les entreprises en amorçage, qui se retrouvent dans un marché où les acteurs du financement vont préférer consolider leurs participations existantes avant d'investir sur de nouveaux acteurs présentant un risque plus élevé. De fait, ces entreprises ont moins de perspectives et plus de difficultés dans la mise en œuvre de leurs stratégies de marché ce qui risque au mieux de retarder leur croissance et au pire d'engendrer la défaillance de l'entreprise. Dans ce contexte, il est primordial de également soutenir ces entreprises en amorçage.

A cet effet, une intervention en prise de participations sur des entreprises en phase de développement et en phase d'amorçage, là où le secteur privé, peu présent avant la crise, est encore moins présent à la sortie de crise sanitaire, semble être nécessaire et pertinente ; l'objectif étant in fine d'accélérer la croissance, de soutenir les investissements et de restructurer les capitaux de ces entreprises.

Compte tenu du succès très important de l'outil de prêt participatif RSI COVID depuis sa mise en œuvre à la fin de l'année 2020 et dont les besoins dépassent actuellement largement l'enveloppe dédiée à son objet, il semble judicieux de poursuivre le soutien à cet outil

En conclusion, ces deux outils l'un de prise de participation en capital et l'autre de prêt participatif répondent pleinement aux objectifs du volet REACT EU et permettent de préparer la relance de l'économie en prenant le relais des mesures de court terme (sauvetage de trésorerie notamment). Ils permettent ainsi à des entreprises qui souhaitent amorcer leur croissance ou rebondir avec des projets d'investissements de moyen termes destinés à conquérir de nouveaux marchés, d'effectuer des transitions ou changements de modèles et ainsi, participer à la relance de l'économie.

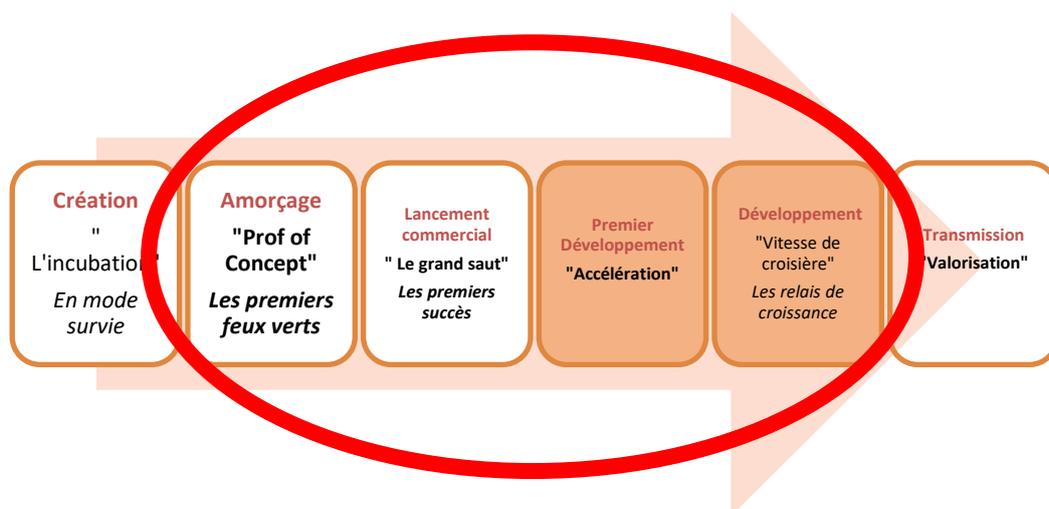
2) Evaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI

Deux produits sont proposés :

Le premier produit proposé est une **prise de participation** comprise entre 200 k€ et 2 M€ destinée à financer les étapes risquées de la vie de l'entreprise, là où le secteur privé a du mal à investir et où l'effet de levier d'un tel produit porte ses fruits ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- Intervention en co-investissement en contrepartie d'un investisseur privé indépendant : ratio de co-investissement à 50/50 sur les phases de premier développement (1^{er} Chiffre d'affaires) ou développement et ratio pouvant monter à 70/30, là où le secteur privé a le plus de difficultés à se positionner (amorçage, lancement)

Intervention en pari passu et signature d'une convention avec le co-investisseur



Plus particulièrement, l'amorçage est la phase la plus risquée de la vie de l'entreprise, notamment pour les entreprises innovantes. Durant cette phase l'entreprise va générer un besoin en fonds propres significatif pour financer ses investissements liés à la validation de son projet économique, à la finalisation de ses produits et de sa stratégie « marché » tout en devant supporter in fine des dépenses fixes liées à sa création (loyers, charges, premières dépenses en RH/conseil/prestations d'études ...). Ces différentes dépenses, inhérentes à sa création, sont donc significatives avant même que l'entreprise atteigne son niveau de rentabilité, et peuvent difficilement être financées par de la dette, qui ne pourra intervenir qu'en complément de capitaux propres (effet levier).

Ce risque explique d'ailleurs la difficulté des entreprises, notamment technologiques et à haut potentiel, à financer ces étapes cruciales via les acteurs du financement classique et le nombre restreint de dispositifs dédiés. La crise économique liée à la Covid-19 ne fait que démultiplier ce risque et entraîne indirectement les investisseurs à orienter leurs investissements sur des cibles plus classiques ou celles déjà en portefeuille.

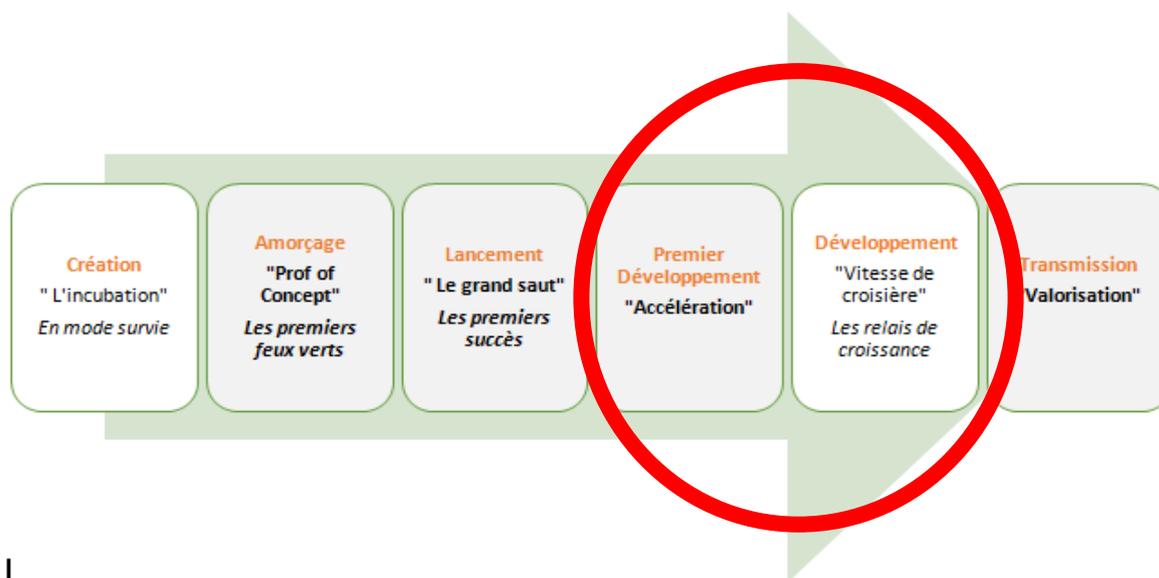
En conclusion, c'est pour répondre à cette situation renforcée par la crise, que cet outil de prise de participation joue tout son rôle notamment sur ces phases de vie risquées, en permettant un effet levier sur les investisseurs privés. Enfin, dans une logique de relance, ces entreprises, qui nécessitent une prise de risque collective, participent pleinement à l'évolution de l'écosystème régional et constitueront pour la plupart les emplois de demain

Le second produit proposé est un **prêt participatif**, il s'apparente à la famille des quasi fonds propres en tant qu'instruments financiers. Il s'adresse essentiellement aux TPE ou PME qui se retrouvent en situation financière fragilisée en raison de cette crise ; il s'adresse donc à des sociétés en difficulté financière conjoncturelle qui souhaitent rebondir en sortie de crise et non aux sociétés en difficulté structurelle.

L'une de ses caractéristiques est un différé en capital assez important qui permet aux entreprises d'avoir un différé sur le remboursement en capital qui correspond à la durée de leur projet d'investissement ; cet amortissement en capital correspond d'ailleurs à la stratégie de la Commission européenne de gagner en compétitivité notamment au travers de projets de transition. Son taux d'intérêt est faible ; et pour gagner en réactivité, compte tenu des contraintes de calendrier

concernant la consommation et la certification des crédits REACT EU, et comme pour RSI COVID, il ne nécessite pas de co-financement complémentaire et est sans garantie.

Les domaines d'interventions principaux sont résumés dans le schéma ci-dessous :



I

3) Evaluation de la cohérence avec les autres formes d'intervention publique visant le même marché

Beaucoup d'aides ont été faites pour sauvegarder les entreprises, notamment les PGE. Cette manne financière a considérablement renforcé l'endettement des entreprises, en finançant essentiellement les besoins de trésorerie immédiats. La conséquence a été d'accroître le mur de la dette et de déséquilibrer les structures financières des entreprises (principe de sécurité au sens de Bâle II).

Les entreprises ont donc des difficultés à financer leur besoin d'investissement et utilisent leur trésorerie pour financer le court terme. Il est très difficile pour les banques de renouveler leurs efforts financiers suite aux PGE, c'est pourquoi, il existe un réel besoin d'interventions en quasi fonds propres ou fonds propres pour financer l'avenir. Avec ces crédits REACT EU, l'outil de prise de participation en capital, remplit pleinement son rôle en prenant plus de risques pour financer des projets moyen terme donc plus incertains, et donne à l'entreprise les moyens de refaire de la croissance rapidement.

Un autre avantage de ce type d'interventions réside dans la nature même de ces dispositifs :

- 1- En ce qui concerne les prises de participations, il s'agit de s'adresser spécifiquement aux TPE/PME et éventuellement aux start ups. En effet, ces dernières étant peu visibles et pas assez rémunératrices pour les leveurs fonds, elles rencontrent des difficultés à trouver les fonds nécessaires à leur croissance ou leur redémarrage ; de plus, et quand bien même ces entreprises auraient un contrat de mandat avec un leveur de fonds, le taux de sélectivité du fonds investisseur est tel qu'elles ont du mal à le convaincre d'investir (taux de sélectivité autour de 2% entre les dossiers qui entrent dans le deal flow et les dossiers investis). Au regard de ces difficultés, un outil de prise de participation joue un rôle primordial, en accompagnant l'entreprise dans sa démarche de levée de fonds mais également en diminuant le risque de l'investisseur privé tout en respectant le prix du marché. Lors de la sortie de la crise sanitaire, beaucoup d'entreprises ayant profité des nombreux PGE se retrouvent très endettées et ne peuvent plus contracter de dettes supplémentaires. Fragilisées, il leur faut restructurer

financièrement leur haut de bilan et c'est là qu'interviennent les prises de participations en capital.

- 2- Pour certaines sociétés (souvent les entreprises familiales, peu enclines à partager la propriété de leur patrimoine), un financement au travers d'un prêt participatif permet de renforcer la structure financière des entreprises de type TPE/PME en consolidant leurs fonds propres tout en évitant à celles-ci d'ouvrir leur capital. Et même s'il s'agit d'un titre de créance et non un titre de propriété, son amortissement dans le temps permet à l'entreprise de réaliser davantage de chiffre d'affaires et lui laisse le temps de reconsolider sa capacité d'autofinancement.

En conclusion, ce produit hybride qui se situe entre les dettes bancaires et la prise de capital correspond parfaitement à des financements d'investissement pour la croissance et s'avère parfaitement correspondre à la cible des TPE / PME.

4) Conséquences éventuelles en termes d'aides d'Etat

Les prises de participation ne sont pas considérées comme des aides d'Etat dès lors qu'elles respectent les lignes directrices (communication de la commission 2014/c 19/04) et le principe du pari passu.

Les prêts participatifs proposés dans cette étude sont des aides directes à l'entreprise. Par conséquent, leur nature s'inscrit dans la réglementation de minimis (200 k€ sur 3 ans ou 800 k€ dans le cadre de la crise sanitaire) ; à chaque mise en place de prêts participatifs, une vérification du respect de cette règle sera faite.

5) Proportionnalité de l'intervention envisagée

Il est proposé d'intervenir pour chaque dispositif à minima à hauteur de 10 millions d'euros (coûts et frais de gestion compris), avec une priorité d'intervention en capital investissement.

Concernant l'outil de prise de participation en capital, son intervention peut se faire au travers de différents véhicules financiers et des tickets d'intervention pouvant aller de 200 k€ à 2 M€.

Concernant le prêt participatif, les tickets d'intervention pour les cibles pourraient aller de 15 k€ à 200 k€, pour des investissements de moyen terme en majorité immatériels susceptibles faire gagner les entreprises en compétitivité ; son amortissement en capital se fait sur 5 ans.

6) Mesures destinées à réduire au minimum les distorsions du marché

Comme dit précédemment, le compartiment capital investissement est parfait pour éviter les risques de distorsions du marché : personne ne propose ce type de produit actuellement pour ces cibles d'entreprises peu visibles et surtout très fragilisées par la crise. De plus, les investisseurs ont d'abord consolidés leurs participations historiques puis, ont réinvesti progressivement en ne desserrant pas pour autant leur taux de sélectivité. Les prises de participations permettront ainsi de faire des tours de table sur des phases risquées de la vie de l'entreprise

Pour les prêts participatifs, les prêts donnent des perspectives nouvelles de développement du chiffre d'affaires des entreprises ; ce n'est ni du financement court terme, ni du financement matériel, que les banques savent bien soutenir (garanties). Le financement couvre souvent des projets d'investissement la plupart du temps immatériels, créant des actifs immatériels, risqués, que les

banques ont du mal à financer. Sa position de créancier de dernier rang et l'absence de garantie rassurent également la banque. C'est pourquoi, les banques et les autres investisseurs sont nos principaux prescripteurs.

7) Une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final – effet de levier escompté

L'objectif de l'instrument financier est d'avoir une intervention rapide et efficace pour aider les sociétés en difficulté conjoncturelle afin qu'elles se redressent rapidement, qu'elles reconquière de nouvelles parts de marché et qu'elles effectuent des transitions ou changements de modèles en sortie de crise.

Ainsi, concernant les prises de participation, les co-investisseurs restent indispensables puisqu'ils permettent d'ajuster des valeurs d'entreprises au « prix du marché », car les montants de valorisation pour les entreprises ciblées sont toujours difficiles à estimer.

L'effet de levier est mécanique en raison de la nature du co-investissement en pari passu : en raison du ratio de co-investissement, l'intervention de l'investisseur privé revêt une importance économique réelle, le minimum étant de 30 % selon les lignes directrices sur le financement des risques. Par ailleurs, l'effet de levier économique généré par une intervention en co-investissement en fonds propres permettrait de contribuer au renforcement des structures financières des entreprises bénéficiaires qui pourront ainsi entreprendre des investissements.

Pour les prêts participatifs, il est proposé de ne pas imposer de financement complémentaire car ces sociétés ont souvent été largement aidées dans le cadre de la crise sanitaire. Cet appel à l'argent privé pourrait même s'avérer contreproductif avec des banques plus frileuses et des sociétés plus fragiles. Néanmoins, les projets d'investissement proposés par les entreprises sont souvent créateurs de valeur ajoutée ou créateurs de richesses et, à ce titre, soit intéresseront de nouveaux investisseurs, soit permettront un effet de levier bancaire supplémentaire mais ce n'est pas systématique.

8) Evaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre par le passé et manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir

Des instruments similaires ont déjà été développés par le passé pour financer des investissements immatériels en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'Autorité de gestion a ainsi une expérience maîtrisée d'outils parfaitement similaires, tels que RSI CAPITAL et RSI COVID. Il s'agit d'outils mis en œuvre avec le concours du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui correspondent en divers points à ceux proposés dans le cadre de la présente analyse ex ante préalable à l'utilisation d'instruments financiers au sein du volet REACT EU.

L'outil de prises de participation (qui avait déjà bénéficié d'une étude ex ante) a permis de financer plus de 100 entreprises et a fait l'objet d'une étude d'analyse de risques sur un retour d'expériences de 10 ans. De cette manière l'Autorité de gestion a une vision plus pertinente des entreprises capables de se développer et de créer de l'emploi pérenne.

L'outil de prêt participatif fait également l'objet d'un retour d'expérience de 10 ans et cet instrument financier a fait ses preuves pour inciter, avant la crise sanitaire, les organismes privés à prendre davantage de risques dans leurs engagements.

Ces divers retours d'expériences ont donc été pris en considération dans l'analyse de l'Autorité de gestion et ont permis d'affiner la présente proposition.

8a) Perspectives d'application des enseignements tirés des précédentes programmation dans le cadre de REACT EU

Concernant l'outil de prise de participation en capital, il s'agit d'un outil de soutien en fonds propres actuellement déployé sur la région et dont la stratégie d'investissement est facilement adaptable aux objectifs de relance du volet REACT EU : il s'agira alors de passer d'une stratégie de développement des fonds propres des entreprises à une stratégie de consolidation des fonds propres des entreprises en phase de développement et de renforcement des fonds propres des entreprises en phase d'amorçage et ce, dans une optique de relance de l'économie régionale...En effet, les entreprises en amorçage, qui se retrouvent dans un marché où les acteurs du financement vont préférer consolider leurs participations existantes avant d'investir sur de nouveaux acteurs présentant un risque plus élevé. De fait, ces entreprises ont moins de perspectives et plus de difficultés dans la mise en œuvre de leurs stratégies de marché ce qui risque au mieux de retarder leur croissance et au pire d'engendrer la défaillance de l'entreprise. Dans ce contexte il est primordial d'également soutenir ces entreprises en amorçage.

En outre, les prêts participatifs mis en œuvre pendant 10 ans sont d'excellents produits mais ils ne correspondent pas au contexte de reprise suite à la crise sanitaire pour la cible des TPE / PME.

Ils présentent à ce titre plusieurs inconvénients :

- Des taux d'intérêts importants qui ne correspondent plus aux taux bancaires pratiqués par les banques actuellement, sauf pour les sociétés type start ups qui ont plus de difficultés à accéder au crédit,
- La nécessité d'une contrepartie financière privée prend du temps et ne répond pas au besoin de réactivité actuelle, notamment après l'année 2020 où la crise a fortement dégradé les bilans des entreprises et incitent peu les banques à prendre ce type de risques.

Il est donc proposé de renouveler pour la durée du volet REACT EU le modèle du prêt participatif (de type RSI COVID), mais avec un taux d'intérêt incitatif et la non-obligation d'un partenaire financier complémentaire.

Pour ces deux outils, il s'agira (à la différence de leurs prédécesseurs) de cibler l'intervention sur un accompagnement financier des entreprises souhaitant rebondir (post crise) avec des projets d'investissements à moyen terme leur permettant notamment de conquérir de nouveaux marchés et/ou d'effectuer des transitions ou changements de modèle et ainsi, participer à la relance de l'économie.

9) Stratégie d'investissement

9a) Analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre des instruments financiers (au sens de l'article 38 du RPDC)

Les instruments financiers proposés précédemment seront créés à l'échelon régional et gérés par un intermédiaire financier sous la responsabilité de l'Autorité de gestion.

Il s'agit d'instruments financiers nouveaux et spécialement conçus pour atteindre les objectifs spécifiques fixés au titre de la priorité dédiée au volet REACT EU « Réparer les dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

A cet effet, une distinction devra être faite au niveau comptable entre les ressources du programme investies dans l'instrument financier et les autres ressources disponibles dans l'établissement qui en assure la gestion. Les actifs détenus sur ces comptes fiduciaires et/ou ces blocs financiers séparés seront gérés conformément au principe de bonne gestion financière, dans le respect des règles prudentielles appropriées et les conditions régissant les contributions du programme aux instruments financiers devront être énoncées dans les accords de financement.

9b) Produits financiers proposés

1- La prise de participation est faite au travers de différents véhicules financiers (sous forme d'actions, d'obligations convertibles, voire sous forme de compte courant de manière exceptionnelle, par exemple). Son montant peut aller de 200 k€ à 2 M€, toujours en co-investissement. L'investissement doit se faire aux mêmes conditions pour tous les investisseurs du tour. Le co-investisseur ne doit pas être un investisseur historique de l'entreprise.

2- Le produit financier est un prêt participatif de l'ordre de 1% avec un différé de 18 mois ou la possibilité d'intervenir sous forme d'obligations convertibles à 3 % en remboursement in fine au bout de 5 ans. Les tickets d'intervention pour les cibles vont de 15 k€ à 200 k€. Ils financent des investissements de moyen terme en majorité immatériels susceptibles faire gagner les entreprises en compétitivité. Son amortissement en capital se fait sur 5 ans.

9c) Bénéficiaires finaux ciblés

Pour les prises de participations, les cibles sont les TPE ou PME au sens de la réglementation européenne dont l'amorçage/démarrage de l'activité, les premiers développements ou la croissance ont été entravées, impactées par la crise Covid et ses effets.

Pour les prêts participatifs, les bénéficiaires cibles sont essentiellement les TPE ou des PME ayant fait du chiffre d'affaires jusqu'en 2019, et dont le développement et les relais de croissance ont été freinés par la crise Covid.

Pour les deux produits, les entreprises doivent, de manière cumulative :

- Ne pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne (ces entreprises sont exclues).
- Doivent justifier de difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire ou à des effets/impacts de la crise notamment: baisse de Chiffre d'affaires liée aux confinements ou fermetures administratives ou autre conséquence de la crise sanitaire ; la baisse des marges pouvant être due aux hausses des coûts des matières premières, des composants ou de la logistique ; problématiques de gestion des stocks ou des approvisionnements, de la volonté de la société d'internaliser la production et/ou la fonction achat....(liste non exhaustive).

9d) Modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions

Il n'est pas prévu de cumuler les aides en subventions et les prises de participations ; les deux outils ne sont pas liés même si les prises de participations ont souvent un effet de levier sur le financement non dilutif (subvention voire avance remboursable). Il en va de même pour les prêts participatifs ; les deux dispositifs ont des stratégies différentes.

10) Exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique (« Réparer les dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »)

Il est proposé d'intervenir à minima hauteur de 10 M€ (coûts et frais de gestion compris), avec une priorité d'intervention en capital investissement.

Concernant l'outil de prise de participation en capital, son intervention peut se faire au travers de différents véhicules financiers et les tickets d'intervention peuvent aller de 200 k€ à 2 M€.

Concernant le prêt participatif, les tickets d'intervention pour les cibles peuvent aller de 15 k€ à 200 k€, pour des investissements de moyen terme en majorité immatériels susceptibles faire gagner les entreprises en compétitivité ; son amortissement en capital se fait sur 5 ans.

Ces hypothèses sont issues du retour d'expérience sur les dispositifs précédents mis à disposition des entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de son volet soutien aux PME, on peut considérer que l'objectif du volet REACT EU se divise en deux phases : à court terme, la réparation des dommages engendrés par la crise de la COVID-19, permettant à moyen terme, de contribuer à une reprise de la croissance économique en stimulant la compétitivité et l'innovation des PME.

Ainsi, l'outil de prêt participatif proposé permettra de consolider les fonds propres des entreprises régionales impactées par la crise mais qui étaient jusqu'à présent dans une dynamique de croissance et sont donc pleinement capables de rebondir. L'outil de co-investissement en capital quant à lui permettra de soutenir les investissements et la restructuration des capitaux des entreprises en vue de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

10a) Propositions d'indicateurs permettant de déterminer/mesurer cette contribution

- CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- CO03 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
- CO07 : Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention

11) Recensement des éléments pouvant constituer une alerte sur la performance des outils financiers en lien avec le contexte actuel de crise

Les éléments ci-dessous permettront à l'Autorité de gestion de réexaminer et d'actualiser (en fonction des besoins) la présente évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier, si celle-ci venait à ne plus refléter correctement les conditions du marché existantes.

Les outils proposés entrent dans la continuité de l'activité de l'outil de prêt participatif RSI COVID et de l'outil de prises de participation déjà mis en œuvre en région.

A ce jour, au titre du Programme Opérationnel 14-20 hors crédits REACT-EU³, l'intégralité de l'enveloppe a été versée au bénéficiaire de l'outil RSI COVID et plus de 90% des fonds ont été consommés sur l'outil prise de participations, ce qui correspond à la feuille de route qui avait été fixée ; beaucoup de dossiers ont été enregistrés et sont en cours de montage et ce, bien au-delà déjà des possibilités financières. Tous les dossiers ne sont pas éligibles mais le produit étant connu et reconnu par l'écosystème, les sollicitations ne cessent d'augmenter et il est nécessaire d'assurer la continuité de ces dispositifs en les adaptant au contexte de relance et de reprise de l'économie, pour aider les entreprises du territoire à rebondir rapidement.

Pour autant, une problématique d'ordre culturel peut se poser ; en effet, il s'avère que parmi les entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, on retrouve des sociétés familiales qui ne sont pas disposées à ouvrir leur capital et donc à faire appel à un outil de capital développement. De plus, une intervention en capital investissement nécessite que les entreprises aient un minimum d'actifs à valoriser.

^{3 3} Version 6 du programme opérationnel FEDER-FSE dans le cadre de la révision de la CRII.